



Ordonnance de l'OFAG concernant les listes des pays selon l'ordonnance agricole sur la déclaration (Listes des pays OAgrD)

du 16 février 2016

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG),
vu l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance agricole du 26 novembre 2003 sur la déclaration
(OAgrD)¹,
arrête:

Art. 1 Terminologie

Dans la présente ordonnance, on entend par:

- a. volaille domestique: poules à l'engrais, dindes, pintades, oies, canards, pigeons et cailles d'élevage;
- b. gibier d'élevage à onglons: gibier de l'ordre des artiodactyles élevé en enclos, notamment les cerfs et les chevreuils.

Art. 2 Liste des pays pour la viande

L'annexe 1 comprend une liste des pays où des interdictions légales de modes de production équivalentes sont appliquées pour les catégories animales énumérées.

Art. 3 Liste des pays pour les lapins domestiques

L'annexe 2 comprend une liste des pays où des exigences légales équivalentes sont appliquées pour la production de viande de lapin domestique.

Art. 4 Liste des pays pour les poules domestiques

L'annexe 3 comprend une liste des pays où des exigences légales équivalentes sont appliquées pour la production d'œufs.

RS 916.511

¹ RS 916.51

Art. 5 Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance de l'OFAG du 2 décembre 2003 concernant les pays exemptés de la déclaration obligatoire selon l'ordonnance agricole sur la déclaration² est abrogée.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2016.

16 février 2016

Office fédéral de l'agriculture:
Bernard Lehmann

² RO 2003 5499, 2004 2977 3533 3647 4547, 2005 5653, 2006 65, 2007 229, 2008 335, 2011 2175

Annexe I
(art. 2)**Liste des pays pour la viande**

Pays	Catégorie animale	Interdiction équivalente pour
1. Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales et non hormonales
2. Argentine	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
3. Australie	chevaux, moutons, chèvres, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
4. Botswana	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
5. Brésil	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
6. Chili	moutons, chèvres, porcs, volaille domestique	substances hormonales

Pays	Catégorie animale	Interdiction équivalente pour
7. Chine	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
8. Islande	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
9. Israël	volaille domestique	substances hormonales
10. Namibie	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
11. Nouvelle-Zélande	chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales
12. Paraguay	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales et non hormonales
13. Thaïlande	bovins, porcs, volaille domestique	substances hormonales
14. Uruguay	bovins, moutons, chèvres	substances hormonales et non hormonales
	chevaux, porcs, volaille domestique	substances hormonales
15. Zimbabwe	bovins, chevaux, moutons, chèvres, porcs, volaille domestique, lapins domestiques, gibier d'élevage à onglons	substances hormonales

Annexe 2
(art. 3)

Liste des pays pour les lapins domestiques

La présente liste ne contient pas encore d'inscription.

Annexe 3
(art. 4)**Liste des pays pour les poules domestiques**

Pays	Catégorie animale	Interdiction équivalente pour
1. Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède	poules domestiques (<i>Gallus gallus domesticus</i>) issues de la production biologique	annexe 1, tableau 9, de l'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des ani- maux ³

³ RS 455.1